## DEPARTEMENT DE LA MEUSE

#### République Française

Nom de l'Assemblée : CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY EN BARROIS

Nombre de membres en exercice: 27

Séance du mardi 09 mai 2023 à 18 heures 00 - salle du Conseil municipal

Présents : 21

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai l'Assemblée municipale, régulièrement convoquée le 02 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel GUYOT.

Votants: 24

Présents :

Jean-Michel GUYOT, Michel FAYS, Elisabeth GUERQUIN, Fabrice VARINOT, Emmanuelle SIMON, Mathieu HENRY, Marie-Christine CAUSIN, Isabelle BASSO, Marie-Claire BOUQUET, Franck BRIEY, David CARNEIRO, François CARNEIRO, Daniel DUFOUR, Isabelle GANAN, Victor GEORGE, Fabrice KENNEL, Thierry LUCQUIN, Etienne METOR, Isabelle PERIN, Maria ROSA, Jean THOMAS

Représenté (es):

Roger BEAUXEROIS par Maria ROSA, Wilfried GREMILLET par Michel FAYS, Damien SPINDLER par Mathieu HENRY

Excusé (es):

Absent (es):

Océane HANQUET, Sabah MOUMOU, Myriam MUNIER

Secrétaire de séance :

Michel FAYS

Formalités de publicité effectuées le 12 mai 2023



Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. M. FAYS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

80 @ cs

## **CORRESPONDANCES DIVERSES**

Arrivée de M. Thierry LUCQUIN à 18 h 18

80 @ cs

## PERSONNEL COMMUNAL

## Tableau des emplois au 1er juin 2023

Compte tenu du recrutement d'un agent au sein du Centre Technique Municipal et des mouvements dans le personnel, le tableau des emplois doit être modifié comme suit au 1<sup>er</sup> juin 2023 :

Grades	Postes ouverts au 01/02/2023	Postes pourvus 01/02/2023	Au 1er juin 2023			
			Ouverture de poste	Fermeture de poste		Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	19	18	1	1	19	18
Directeur Général des Services	1	0	0	0	1	0
Attaché Principal (dont 1 fait fonction de DGS)	2	2	0	0	2	2
Attaché	1	1	0	0	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>tre</sup> classe	7	7	0	0	7	7
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	1	0	2	2
Adjoint Administratif	3	3	0	1	2	2
Adjoint Administratif 28/35	<u> </u>	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif 25/35	1	1	0	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE	24	24	1	1	24	24
Technicien	1	1	1	0	2	2
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	4	4	0	0	4	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	6	6	0	0	6	6
Adjoint Technique Principal de 2ème classe 32/35	1	1	0	0	1	1

TOTAL	47	46	2	3	46	45
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1ère cl.	2	2	0	0	2	2
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	2	2	0	0	2	2
Gardien-brigadier	1	1	0	1	0	0
Chef de service de police municipale	1	1	0	0	1	11
POLICE	2	2	0	1	1	11
Adjoint Technique 24/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 32/35	1	1	0	0	1 1	1
Adjoint Technique	4	4	0	1	3	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe 17.5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 27,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe 27/35	1	1	0	0	1	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, D E C I D E à l'unanimité

 de prendre en compte la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juin 2023 ainsi qu'il précède.

80 8 08

# CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DÉCHARGES D'ACTIVITÉ SYNDICALE

## <u>Autorisation de signature</u>

Le 8 février 2023, en conformité avec le décret sur le droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale (décret N°2014-1624 du 24 décembre 2014), les organisations syndicales nous ont fait parvenir le nom des bénéficiaires des Décharges d'Activités de Service (DAS).

Deux agents ont été autorisés, par l'autorité territoriale, à bénéficier d'une décharge partielle d'activité de service pour exercer une activité syndicale selon les besoins en respect des nécessités de service.

Pour les collectivités affiliées auprès d'un Centre de Gestion, le remboursement des dépenses incombe à celui-ci.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Meuse nous a transmis, par courrier en date 6 avril 2023, une convention relative au remboursement des absences d'origine syndicale a été jointe en annexe.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion qui permet à la Commune d'obtenir le remboursement des salaires des agents en situation de décharges d'activité syndicale.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, D E C I D E à l'unanimité

• d'autoriser le Maire à signer, avec le Centre de Gestion de la Meuse, la convention relative au remboursement des absences d'origine syndicale.

80 8 CB

## REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL INTERVENANT DANS LE CADRE DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu qu'aucun règlement intérieur n'existe pour les services de restauration scolaire des écoles Mélusine, Raymond Poincaré et Bernard Thévenin,

Vu qu'il résulte d'une volonté municipale de fixer les règles de vie et délimiter un cadre pour le personnel communal au sein des services de restauration,

#### Les objectifs étant :

- de s'assurer que tous les enfants puissent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité en quantité adaptée,
- de veiller à la sécurité alimentaire.
- de favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation, de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire,
- d'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène,
- de permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Meuse en date du 28/03/2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur qui a été joint en annexe et qui entrera en application à compter du 15 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, D E C I D E

à la majorité

(<u>7 ABSTENTIONS</u>: Mme ROSA, M. BEAUXEROIS par procuration, Mme PERIN, MM. GEORGE, BRIEY, LUCQUIN, METOR)

• d'approuver le règlement intérieur pour le personnel intervenant dans le cadre des services de restauration des écoles Mélusine, R. Poincaré et B. Thévenin (joint en annexe).

80 @ cs

Arrivée de Mme Isabelle GANAN à 18 h 46

#### ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

## Participation financière à la sortie du Sénat

Dans le cadre des actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Ligny-en-Barrois, une sortie au Sénat à Paris est prévue le samedi 27 mai 2023.

Il s'agit de proposer aux jeunes conseillers de participer à une sortie conviviale.

Cette sortie concernera environ 40 personnes pour la visite du Sénat. Le programme proposé est le suivant :

- découverte des locaux et de l'hémicycle,
- échanges autour des compétences et du rôle du Sénat.

La 4ème commission, réunie le 11 avril 2023, a proposé de solliciter une participation financière pour un montant de 30 € par adulte accompagnant et 15 € par enfant accompagnant (frère et/ou sœur).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, D E C I D E à l'unanimité

- de fixer le montant forfaitaire de la participation financière des participants à la sortie au Sénat à Paris organisée par le Conseil Municipal des Jeunes le samedi 27 mai 2023 comme suit :
  - √ 30 € par adulte accompagnant,
  - √ 15 € par enfant accompagnant (frère et/ou sœur).

80 @ CB

#### **DEMARCHE « EAU ET B!ODIVERSITE »**

Autorisation de signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et participation à la distinction « Commune Nature »

Les pesticides sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc... et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une menace pour la pollution des eaux et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

La 3<sup>ème</sup> commission, réunie le 24 avril 2023 a émis un avis favorable et propose :

- d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est.
- d'approuver la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement ont été joints en annexes.
  - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est ;
- d'approuver la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

80 @ 08

#### Arrivée de M. David CARNEIRO à 19 h 02

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

## <u>Transfert à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud</u>

Par délibération du 09 mars 2023, le conseil communautaire a décidé le transfert de la taxe locale sur la publicité extérieure à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud à compter du 10 juin 2023 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce transfert ne sera définitif qu'après délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et définies au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique. Selon l'article L581-3 du code de l'environnement, on distingue trois catégories :

- Les dispositifs publicitaires : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention ;
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Les pré enseignes : toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Le premier objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle en incitant la suppression de la publicité superflue. En effet, la TLPE constitue un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal et intercommunal. Elle permet ainsi de :

- Freiner la prolifération des panneaux ;
- Réduire la dimension des enseignes ;
- Lutter contre la pollution visuelle;
- Améliorer le cadre de vie des citoyens.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure selon la strate de population de la collectivité. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation hors tabac de l'année précédente. Selon les dispositions légales, il est possible d'exonérer totalement ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% certaines enseignes afin de limiter l'impact de cette taxe sur le commerce de proximité. La Communauté d'Agglomération prévoit ainsi d'exonérer les enseignes dont la surface est inférieure à  $12m^2$  et d'appliquer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la surface est comprise entre 12 et  $20m^2$ .

En 2016, la Communauté d'Agglomération a réalisé un relevé permettant d'identifier les structures concernées par cette taxe et le nombre de communes impactées sur le territoire. Les données transmises par l'EPCI montrent que 22 structures seraient taxées sur la commune de Ligny-en-Barrois (sur 105 structures recensées), dont 4 structures de centre-ville (sur 73 structures de centre-ville recensées).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, D E C I D E à l'unanimité

(23 CONTRES: Mmes SIMON, CAUSIN, BASSO, BOUQUET, GANAN, PERIN, ROSA MM. GUYOT, FAYS, VARINOT, HENRY, BEAUXEROIS par procuration, BRIEY, CARNEIRO David, CARNEIRO François, DUFOUR, GEORGE, GREMILLET par procuration, KENNEL, LUCQUIN, METOR, SPINDLER par procuration, THOMAS

1 ABSTENTION: Mme GUERQUIN)

- de ne pas approuver le transfert de la taxe locale sur la publicité extérieure à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud à compter du 10 juin 2023 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de ne pas autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document ayant trait à ce transfert.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEUSE GRAND SUD

## Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT du 1er février 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté d'Agglomération ou aux communes, en fonction de l'évolution des compétences communautaires et de l'intérêt communautaire, et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

La CLECT établit un rapport portant évaluation des charges transférées qui est adopté à la majorité des 2/3 des membres présents. Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté à la majorité qualifiée. Il revient ensuite au Conseil Communautaire de constater le montant exact des attributions de compensation par différence (entre l'attribution de compensation initiale et la charge transférée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre-Ornain en vue de la création d'une communauté d'agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1792 du 27 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Nançois-sur-Ornain à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2557 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nant-le-Grand à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2558 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nantois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2559 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Tannois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3009 du 20 décembre 2013 portant défusion de la commune de Loisey-Culey et retour à l'autonomie des communes de Loisey et de Culey;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2013 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 1er février 2023, annexé;

Considérant que le rapport d'évaluation a été adopté à la majorité des 2/3 des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 1<sup>er</sup> février 2023;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

## Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

#### DECIDE

#### à la majorité

(<u>5 CONTRES</u>: Mme PERIN, MM. BRIEY, GEORGE, LUCQUIN, METOR <u>3 ABSTENTIONS</u>: M. KENNEL, Mme ROSA, M. BEAUXEROIS par procuration)

- d'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1<sup>er</sup> février 2023;
- d'arrêter les sommes à déduire des attributions de compensation pour la Commune de Ligny-en-Barrois ainsi qu'il suit :
  - o au titre du coût annualisé des bâtiments de l'ensemble des équipements, la somme à déduire s'élève à 31 851 € à compter du 2017, soit :
    - # 10 181 € pour la médiathèque (bibliothèque),
    - 4 538 € pour l'office de tourisme,
    - 501 € pour le relais nautique et l'aire de camping-car,

    - # 6 662 € pour le gymnase Vernet,
    - # 1 797 € pour les terrains de tennis.

Au regard des travaux d'investissements réalisés par la commune de Ligny-en-Barrois avant le transfert, le montant pour la crèche est modulé zéro euros les deux premières années, puis à 1 147 € la troisième année et enfin à 3 259 € à partir de la quatrième année du transfert.

o au titre du coût annualisé des mobiliers de l'ensemble des équipements, la somme d à déduire s'élève à 1 469.83 € à compter de 2017.

80 @ 03

#### FINANCEMENT PARTICIPATIF

<u>Mise en place d'une campagne de financement participatif</u> (crowdfunding) en vue de l'acquisition de la collection de manèges en modèles réduits réalisés par Monsieur GUILLAUME Bernard

#### Rappel du contexte :

La Ville de Ligny-en-Barrois a été contactée pour prendre l'attache de la fille de Monsieur GUILLAUME Bernard, décédé en 2007, qui souhaite céder la collection de manèges en modèles réduits réalisés de toutes pièces par son père.

Un des souhaits de Monsieur GUILLAUME Bernard, fortement exprimé par sa fille est que cette collection qui représente pleinement la fête foraine de Ligny-en-Barrois reste liée à sa ville natale. Malgré plusieurs propositions privées reçues par la famille, cette

dernière préfère faire le choix de céder sa collection à un prix correct à la Commune de Ligny-en-Barrois.

Cette collection, constituée de 28 attractions foraines ayant nécessité plus de 26 000 heures de travail est conservée dans la maison familiale sise au 30 rue Bontems destinée à être mise en vente.

Lors de la réunion de la 5ème commission « finances » réunie le 1er mars 2023, Monsieur le Maire a présenté le projet nécessaire de sécurisation, de conservation et de valorisation de cette collection et propose de l'acquérir pour un montant de 15 000 €, comprenant 27 attractions (la famille souhaitant conserver le manège n°3) avec l'atelier complet comprenant les établis, les outils, les 5 machines-outils, les rangements et toute la quincaillerie ayant servi à la fabrication des manèges.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mars 2023, par délibération n°2023\_010, à l'unanimité, a décidé d'approuver le projet d'acquisition de la collection de manèges en modèles réduits réalisés par Monsieur GUILLAUME Bernard ainsi que son atelier complet au prix de 15 000 € (quinze mille euros); d'autoriser le Maire, ou son représentant, à mener à bien cette acquisition et signer tout document ayant trait à cette affaire; et que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération soient inscrits au budget primitif 2023 de la Commune au compte 21621 « Biens historiques et culturels mobiliers – biens sous-jacents ».

## Objet de la délibération :

La Ville de Ligny-en-Barrois souhaite lancer, avec l'appui de la plateforme KissKissBankBank une opération de financement participatif territorial relative à l'acquisition de cette collection de manèges en modèles réduits.

Dans une perspective de mobilisation des habitants du territoire et au-delà, il est proposé le lancement d'une souscription publique pour recueillir une partie du montant de cette acquisition, sous forme de dons. En effet, outre qu'il permet de diversifier les sources de financement, le financement participatif constitue un outil de promotion du territoire et de ses acteurs, mais permet aussi de fédérer les habitants autour de projets et de créer de nouvelles formes de coopérations locales entre les citoyens, les collectivités et les acteurs de la société civile.

Les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du code général des collectivités territoriales prévoient que les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel.

La société KissKissBankBank peut donc se voir confier la mission de collecter les dons des particuliers via sa plateforme dématérialisée de financement participatif sur son site <a href="https://kisskissbankbank.com">https://kisskissbankbank.com</a>

La collecte de dons aura une durée minimum de 2 mois et à l'issue de celle-ci, la société reversera les sommes collectées à la Ville de Ligny-en-Barrois et percevra une

rémunération correspondant à 8.40 % TTC du montant global collecté, si le seuil de 10 000 € est atteint.

Les dons collectés dans le cadre de cette opération s'ils entrent dans le champ d'application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts, ouvriont droit à des réductions d'impôts. Aussi, à l'issue de la période de collecte, la Ville de Ligny-en-Barrois éditera et adressera à chacun des contributeurs, un reçu fiscal correspondant à chaque don perçu.

Par ailleurs, la Ville de Ligny-en-Barrois pourra octroyer des contreparties à chacun des donateurs, en fonction du montant du don réalisé. S'agissant d'un acte de mécénat, ces contreparties seront limitées à 25% maximum du montant du don réalisé par chaque contributeur.

Soumise à l'avis préalable du comptable public, le projet de convention de mandat a été joint en annexe, règle les modalités comptables et financières, fixe les obligations respectives de la Ville et du mandataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, D E C I D E à l'unanimité

- d'autoriser le lancement d'une campagne de financement participatif territorial en vue de l'acquisition de la collection de manèges en modèles réduits réalisés par Monsieur GUILLAUME Bernard :
- d'autoriser le Maire, ou son représentant délégué à signer la convention de mandat en annexe, établie entre la Ville de Ligny-en-Barrois et KissKissBankBank, pour la campagne;
- d'imputer les recettes qui seront générées par la campagne aux crédits inscrits au budget principal de la Ville, en section d'investissement.

80 8 cs

#### Départ de Mme Maria ROSA à 19 h 32

### BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 10 RUE DES HIRONDELLES

## <u>Autorisation de signature du bail de location</u>

Le Maire informe l'Assemblée municipale que le logement communal sis 10 rue des Hirondelles est disponible à la location depuis le 20 novembre 2022.

L'ensemble du personnel communal a été informé de la possibilité de postuler à cette location.

L'Assemblée municipale est invitée à fixer le tarif de location de ce logement. Pour information, la délibération n°2020/44 du 09/06/2020 a fixé le loyer à 450 € et la caution à 1 mois de loyer. Les charges locatives recouvrées mensuellement s'élèvent à

30 € (eau et assainissement). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMI) est recouvrée annuellement.

Il est proposé de fixer le montant du nouveau loyer au niveau du montant du dernier loyer revalorisé, soit 461.16 € et fixer la caution à un mois de loyer.

Il convient d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location qui a été joint en annexe à titre précaire et révocable correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, D E C I D E à l'unanimité

- de fixer le loyer mensuel du logement à 461.16 € qui sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE et la caution fixée à 1 mois de loyer ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location à titre précaire et révocable et tout autre document relatif à cette affaire ;
- que la date d'entrée dans le logement sera définie avec le nouveau locataire.

80 8 03

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de facto de transférer la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Lignyen-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Commune de préempter sur un bien, le Droit de Préemption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président de séance du Conseil Municipal rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.

80 8 03

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Prochain Conseil Municipal : **vendredi 09 juin 2023 à 18h00.** (désignation des délégués et suppléants faisant partie du collège électoral pour l'élection des sénateurs)

80 8 03